

Décision

Contrat pour l'entretien du réseau de l'éclairage public par la société Forlumen Réseau

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant

- la nécessité de renouveler le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public de la commune à la société Forlumen pour l'année 2026,
- Le devis estimatif reçu par la société Forlumen, dont le siège social est sis ZAC 76210 Saint Jean de la Neuville,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public de la commune avec la société Forlumen, dont le siège social est sis ZAC 76210 Saint Jean de la Neuville, pour l'année 2026.

Article 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : le montant estimatif de cette prestation pour l'année 2026 s'élève à 25 950,36 € TTC, tenant compte du recensement du parc au 1^{er} janvier 2026 qui dénombre 1367 points lumineux et 48 armoires de commande.

Article 4 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 10 mars 2026

Le Maire,
Alain Trouessin

